



ALERTE ! Les chenilles processionnaires commencent leur migration

Avec cet hiver doux, certaines chenilles quittent leur cocon et migrent vers le sol par centaines pour aller s'enterrer et faire leur métamorphose en papillon.

Il est recommandé de surveiller les arbres de votre jardin car si vous avez des pins sylvestre, pins d'Autriche ... ils risquent d'être infestés.



Cocon sur un pin et détail avec rameau voisin dont les aiguilles ont été grignotées.

Les actions pour éradiquer ces animaux doivent se faire sur l'ensemble du territoire pour être efficace. Il faut savoir que ces chenilles représentent un danger pour la santé dans deux cas :

– Les poils urticants concentrés dans les cocons peuvent provoquer des démangeaisons et allergies.

Remède : Si les cocons sont installés sur des branches basses il suffit de les couper avec une perche munie d'un échenilloir à condition d'avoir le corps bien protégé, surtout les mains et les yeux. Si les cocons sont installés vers le sommet des arbres, seul un élagueur pourra entreprendre l'éradication de tous les cocons. Ceux-ci doivent être impérativement incinérés.

– Lors de la migration, les chenilles forment une file continue de centaines d'animaux, il faut impérativement éloigner les jeunes enfants, chats et chiens etc. Pour les animaux on a observé des nécroses de la langue.

Remède : Il suffit de ramasser toutes les chenilles avec une pelle, mains bien protégées, et veiller à éliminer celles qui auraient commencées à s'enterrer afin d'arrêter le cycle de reproduction et les incinérer.

Prévention

Pour éviter la migration jusqu'au sol du jardin, placer sur le tronc de l'arbre un piège écologique encerclant



celui-ci avec un sac rempli de terre de la base de l'arbre avec ses aiguilles comme appât (voir ci-contre). Les chenilles s'y enfouissent et peuvent être éliminées par incinération du sac. L'essentiel du piège peut rester sur l'arbre car réutilisable.

Les pièges à phéromone sont inutilisables cette année puisque les dates de migration et reproduction sont avancées.

Ces actions doivent être concertées entre l'autorité administrative et les particuliers puisque ces nuisibles volants ne reconnaissent pas les limites de nos différentes propriétés, ni celles qui séparent les domaines public et privé.

Ces actions doivent s'inscrire dans la durée, vu l'importance de l'infestation dans les communes environnantes. Un arrêté municipal va être pris.

Dans tous les cas n'hésitez pas à prendre conseil auprès de la municipalité et de **VIVRE AU VAL**.